



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2014
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 juin 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le récapitulatif des travaux que le Conseil de sécurité a menés durant le mois d'avril 2014 sous la présidence du Nigéria (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) U. Joy Ogwu



Annexe à la lettre datée du 26 juin 2014 adressée au Président du Conseil de sécurité par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

Récapitulatif des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence du Nigéria (avril 2014)

Introduction

En avril 2014, sous la présidence du Nigéria, le Conseil de sécurité a adopté six résolutions et la Présidente a donné lecture à la presse de 11 déclarations. Le Conseil a tenu deux débats publics thématiques relatifs à la réforme du secteur de la sécurité et aux femmes, à la paix et à la sécurité, l'accent étant mis sur les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que le débat public trimestriel sur la situation au Moyen Orient, y compris la question de Palestine. Il a également tenu une réunion d'information sur la prévention et la lutte contre le génocide, au titre de la question intitulée « Menaces contre la paix et la sécurité internationales ».

Afrique

Burundi

Le 8 avril 2014, lors de consultations privées, M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a informé les membres du Conseil de l'évolution récente de la situation au Burundi. Il a indiqué que des jeunes militants du Conseil national pour la défense de la démocratie, parti au pouvoir, connus sous le nom d'*Imbonerakure*, s'organisaient progressivement en milice. Certains jeunes du Conseil national pour la défense de la démocratie seraient entraînés et armés par de hauts gradés de l'armée nationale pour servir de bras armé du parti au pouvoir.

Le Secrétaire général adjoint a également indiqué que, le 1^{er} avril 2014, les *Imbonerakure* s'étaient trouvés mêlés à de graves affrontements avec des jeunes appartenant à des partis politiques d'opposition, notamment le Mouvement pour la solidarité et la démocratie et les Forces nationales de libération, ce qui avait contribué à attiser le niveau des tensions dans le pays. Le Gouvernement n'avait cependant rien fait pour remédier à la situation, alimentant ainsi les soupçons quant à son intention d'établir dans le pays un système de parti unique. M. Feltman a toutefois précisé que le Gouvernement avait réfuté ces allégations et donné l'assurance que les préparatifs des élections prévues en 2015 se déroulaient normalement.

Le Secrétaire général adjoint a souligné que l'aggravation des tensions avait pesé sur l'application de la résolution 2137 (2014), en particulier en ce qui concernait l'aide apportée au Gouvernement par le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) pour l'organisation des élections de 2015. La précarité de la situation avait également des incidences négatives sur la poursuite de la transition du BNUB vers une équipe de pays des Nations Unies. À son avis, la réticence du Gouvernement à prendre d'urgence des mesures pour apaiser les tensions politiques

s'inscrivait dans le cadre d'un plan délibéré visant à établir un système de parti unique au Burundi.

La plupart des membres du Conseil se sont dits préoccupés par la montée des tensions politiques, certains l'étant par les actes d'intimidation et les violations des droits de l'homme commis par le parti au pouvoir et d'autres par les activités extrémistes de certains partis d'opposition non représentés au Parlement. Ils ont par ailleurs condamné tout recours à la violence et appelé une nouvelle fois tous les acteurs, y compris les partis politiques et les agents chargés de la sécurité du pays, à faire preuve de retenue. Il fallait un dialogue sans exclusive pour assurer un processus électoral pacifique et l'Accord d'Arusha demeurait au cœur du processus d'instauration de la démocratie et de la paix au Burundi.

Le 10 avril, dans une déclaration lue à la presse, le Conseil de sécurité s'est déclaré préoccupé par les tensions politiques au Burundi et par les atteintes persistantes à la liberté de la presse et aux libertés publiques, en particulier dans la perspective des élections de 2015. Il a condamné tout recours à la violence et exprimé son inquiétude face aux informations faisant état d'actes d'intimidation, de harcèlement et de violence de la part de groupes de jeunes au Burundi. Il a souligné la nécessité urgente pour le Gouvernement burundais de mettre fin à l'impunité dans le respect de l'état de droit, et rappelé aux partis politiques qu'ils étaient tenus de condamner publiquement toutes les formes de violence politique et tous les actes d'incitation à la haine ou à la violence, conformément à la Constitution du Burundi et à l'Accord d'Arusha.

Le 24 avril, les informations fournies au Conseil par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques dans le cadre de consultations plénières ont porté essentiellement sur l'expulsion d'un chef du service de sécurité du BNUB par le Gouvernement burundais. La mesure a fait suite à un rapport de l'ONU faisant état d'une distribution d'armes à la section des jeunes du parti au pouvoir. Les membres du Conseil ont fait part de leurs préoccupations à cet égard et demandé au Gouvernement et au BNUB de faire preuve de compréhension mutuelle. Ils ont souligné l'importance d'un partenariat étroit dans l'intérêt du processus de paix burundais, notamment dans la perspective des élections prévues en 2015. Certains membres ont instamment demandé que la transition du BNUB vers une équipe de pays des Nations Unies se fasse au plus tôt et en douceur, conformément à la résolution 2137 (2014) du Conseil de sécurité.

République centrafricaine

Le 10 avril 2014, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2149 (2014), relative à la République centrafricaine, à l'issue de plusieurs mois de délibérations sur les meilleurs moyens de restaurer la paix et la sécurité dans le pays.

La résolution porte création de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et prévoit le transfert, le 15 septembre 2014, des responsabilités de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) à la MINUSCA, celle-ci étant chargée d'aider les autorités de transition à restaurer la paix et la stabilité dans le pays.

Par sa résolution 2149 (2014), le Conseil a chargé la MINUSCA d'appuyer la mise en œuvre de la transition, y compris les efforts visant à étendre l'autorité de l'État et à préserver l'intégrité territoriale. Il l'a également chargée de protéger les civils, surveiller la situation des droits de l'homme et faire rapport à ce sujet, notamment en soutenant la Commission internationale d'enquête, et de faciliter l'acheminement immédiat, complet, en toute sécurité et sans entrave de l'aide humanitaire.

Côte d'Ivoire

Le 24 avril 2014, lors de consultations plénières, le Conseil a entendu un exposé de Cristián Barros Melet, Représentant permanent du Chili, qui s'exprimait en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire. Celui-ci a rendu compte des débats du Comité au cours des consultations informelles du 21 mars 2014 et présenté lors de consultations informelles tenues le 11 avril, une synthèse des principales conclusions du rapport final établi par le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire créé en application du paragraphe 19 de la résolution 2101 (2013) du Conseil de sécurité, ainsi que des débats relatifs à ces conclusions.

Les membres du Conseil ont pris note des progrès non négligeables réalisés par la Côte d'Ivoire dans la voie du relèvement économique et du rétablissement de la sécurité. Ils ont relevé les progrès accomplis en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des combattants, de réforme du secteur de la sécurité, de réconciliation nationale et de lutte contre l'impunité.

Le 29 avril, le Conseil a adopté la résolution 2153 (2014), qui met fin à l'interdiction d'importer des diamants bruts en provenance de la Côte d'Ivoire et lève partiellement l'embargo sur les armes, selon qu'il s'agit d'armes létales ou non.

Guinée-Bissau

Le 3 avril 2014, lors de consultations, M. Jeffrey Feltman, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, a informé le Conseil de l'évolution récente de la situation en Guinée-Bissau. Il a indiqué que les préparatifs des élections se déroulaient calmement, avec l'appui de divers partenaires internationaux. Plus de 700 000 électeurs avaient été inscrits sur les listes électorales, soit 95 % du corps électoral. Le Secrétaire général adjoint s'est dit préoccupé par le fait que certains éléments du pays étaient déterminés à enrayer le processus électoral en intimidant des personnalités politiques. Il a toutefois souligné que dans l'ensemble la situation était calme et qu'un nombre relativement important de partis politiques participaient aux processus.

À l'issue de l'exposé du Secrétaire général adjoint, le Conseil a fait une déclaration à la presse, dans laquelle il a noté que les financements et les préparatifs des élections présidentielle et législatives du 13 avril 2014 étaient tout à fait dans les temps. Il a condamné les épisodes de violence et d'intimidation politique qui ont frappé le pays et invité tous les acteurs nationaux à faciliter la tenue d'élections pacifiques et crédibles. Il a demandé à tous les services de sécurité de respecter l'ordre constitutionnel, y compris le processus électoral, et de se soumettre pleinement au contrôle des autorités civiles. Il a par ailleurs rappelé qu'il était disposé à envisager, le cas échéant, d'autres mesures, y compris des sanctions

ciblées contre les civils et les militaires qui sapent les efforts visant à rétablir l'ordre constitutionnel en Guinée-Bissau.

Mali

Le 23 avril 2014, le Conseil a entendu un exposé de M. Albert Koenders, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), lequel a indiqué que le rétablissement de l'ordre constitutionnel et l'ouverture de pourparlers informels entre le Gouvernement et les groupes armés laissaient espérer que le Mali sortirait de la crise profonde qu'il traversait. Il a cependant attiré l'attention sur certaines questions qui se posaient encore et étaient susceptibles d'avoir des conséquences graves pour la sécurité de toute la région du Sahel et souligné que l'engagement de tous les acteurs était nécessaire pour consolider et maintenir la paix et la stabilité au Mali.

Le Représentant spécial a dit que la nomination, le 11 avril, d'un nouveau premier ministre et d'un nouveau gouvernement, ainsi que la nomination, le 23 avril d'un Haut-Représentant pour le dialogue entre les Maliens en la personne de M. Modibo Keïta avaient renforcé la détermination du pays de faire avancer le processus de paix. Il a encouragé le Gouvernement malien et les groupes rebelles du Nord à s'entendre sur un calendrier et une feuille de route pour la tenue de pourparlers de paix officiels dans le cadre de l'Accord préliminaire de Ouagadougou, ainsi qu'à appliquer leur accord initial sur le cantonnement du 18 février 2014.

M. Koenders a souligné que le Mali devait saisir l'occasion historique qui se présentait de tirer parti de la présence de forces militaires internationales importantes pour prévenir une résurgence de la rébellion.

Dans une déclaration à la presse, les membres du Conseil de sécurité ont salué les efforts déployés par le Gouvernement malien et tous les acteurs régionaux et internationaux pour mettre fin à la crise, notamment le projet de feuille de route, que le Gouvernement malien a remis au Conseil lorsque celui-ci s'est rendu au Mali, du 1^{er} au 3 février 2014. Ils se sont déclarés préoccupés par l'absence de progrès dans le cadre des pourparlers de paix et ont demandé au Gouvernement malien et aux groupes armés signataires et adhérents de l'Accord préliminaire de Ouagadougou ainsi qu'aux groupes armés du nord du Mali qui ont rompu tous liens avec des organisations terroristes et se sont engagés à respecter sans conditions les dispositions de l'Accord, de convenir d'urgence d'une feuille de route, le but étant de parvenir à un règlement politique durable de la crise et d'instaurer la paix et la stabilité à long terme dans l'ensemble du pays.

Soudan (Darfour)

Le 3 avril 2014, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 2148 (2014) par laquelle il a approuvé le Rapport spécial du Secrétaire général sur l'examen de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (UNAMID) (S/2014/138), requis par sa résolution 2113 (2013). À cette occasion, il a fait siennes les priorités stratégiques révisées sur la protection des civils, la facilitation de l'acheminement de l'aide humanitaire et la sécurité du personnel humanitaire, la médiation entre le Gouvernement soudanais et les mouvements armés non signataires sur la base du Document de Doha pour la paix au Darfour, compte tenu

de la démocratisation en cours et l'appui au règlement des conflits communautaires par la médiation, notamment par l'adoption de mesures visant à traiter les causes profondes de ces conflits, en collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies.

Lors de consultations sur la situation au Darfour en matière sécurité, le Conseil a entendu un exposé de M. Mohammed Ibn Chambas, Représentant spécial conjoint UA-ONU pour le Darfour, lequel a fourni des informations sur les activités des Forces d'appui rapide du Gouvernement et les milices armées, ainsi que sur les attaques menées contre les forces gouvernementales par des mouvements non signataires, attaques qui ont engendré une escalade de la violence dans la région. Quelque 215 000 civils auraient été déplacés à ce jour en 2014.

M. Chambas a par ailleurs évoqué l'intervention dans la crise de la MINUAD, laquelle a mis les déplacés à l'abri de nouvelles violences et appuyé l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence, et souligné que la situation avait des effets négatifs sur l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour; il a appelé de ce fait les parties à apaiser la situation. Il a également appelé de ses vœux l'instauration d'un dialogue national durable qui permette de mettre un terme au conflit et de jeter les bases d'une réconciliation nationale.

Des membres du Conseil ont accueilli l'exposé avec satisfaction, mais se sont dits profondément préoccupés par la situation sur le terrain. Ils ont appelé de leurs vœux l'établissement d'un processus ouvert à tous qui soit porteur de paix, de sécurité et de stabilité durables au Darfour.

Le 24 avril, dans son exposé devant le Conseil, M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, a fait le point de la situation régnant en matière politique, humanitaire et économique, des conditions de sécurité et du processus de paix au Darfour. Il a souligné que les activités des Forces d'appui rapide et les milices armées exacerbaient les tensions tant dans le nord que dans le sud du Darfour.

La situation existante avait des conséquences négatives sur l'application du Document de Doha pour la paix au Darfour; d'autres mesures et une coopération renouvelée étaient de ce fait essentielles à tous les niveaux, l'instauration d'une concertation nationale sans exclusive étant indispensable pour renforcer la cohésion et faire cesser les hostilités dans le pays.

Certains membres du Conseil ont condamné l'escalade de la violence, qui avait créé une situation humanitaire profondément préoccupante. Certains ont invité le Gouvernement soudanais à examiner toutes les plaintes dans le cadre d'un processus de négociation authentique et transparent et à lever les restrictions à la liberté de circulation afin de faciliter l'accès humanitaire aux personnes déplacées. D'autres membres ont engagé les groupes armés darfouriens non signataires à participer au processus de paix de Doha et au dialogue national sans délai ni conditions préalables; l'un d'entre eux a demandé instamment au Conseil d'envisager d'imposer des sanctions ciblées à l'encontre des dirigeants des groupes rebelles récalcitrants et réclamé un allègement rapide de la dette du Soudan et la levée des sanctions économiques unilatérales.

Soudan/Soudan du Sud et Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

Le 10 avril 2014, lors de consultations privées par visioconférence, M. Haile Menkerios, Envoyé spécial du Secrétaire général, a rendu compte au Conseil de la mise en œuvre de la résolution 2046 (2012) par le Soudan et le Soudan du Sud. Il a indiqué que depuis le précédent compte rendu, qu'il avait fait en mars, l'application de cette résolution n'avait enregistré aucun progrès significatif. Aussi important qu'ait été le Sommet des présidents du 5 avril, il n'était pas allé au-delà de la réaffirmation de déclarations d'intention concernant le règlement des questions bilatérales en suspens.

S'agissant des deux zones du Kordofan méridional et du Nil Bleu, M. Menkerios a informé le Conseil que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine avait donné au Gouvernement soudanais et au Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord jusqu'au 30 avril 2014 pour reprendre les négociations en vue d'un règlement politique.

Il a souligné que la mise en œuvre des accords du 27 septembre 2012 entre le Soudan et le Soudan du Sud avait continué de souffrir de la crise persistante au Soudan du Sud. S'agissant d'Abyei, la situation demeurait tendue et la police soudanaise du pétrole et les forces armées du Soudan du Sud y étaient toujours déployées, en violation de la résolution 2046 (2012). L'Envoyé spécial a assuré qu'il continuerait d'œuvrer avec les deux parties, en collaboration avec le Conseil et le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, en vue de faciliter les négociations entre les parties pour le règlement des conflits liés au pétrole, à la sécurité, à la citoyenneté, aux avoirs et à la frontière commune.

Les membres du Conseil se sont dits encouragés par les relations généralement cordiales entre le Soudan et le Soudan du Sud, et ont invité les deux pays à donner suite aux engagements qu'ils ont pris, ainsi qu'à prendre des mesures supplémentaires pour régler les différends qui subsistent entre eux, notamment en ce qui concerne le statut final d'Abyei.

Soudan du Sud

Le 10 avril 2014, le Conseil de sécurité a entendu en séance privée un exposé de M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, sur la situation au Soudan du Sud et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS). Celui-ci s'est dit préoccupé par la poursuite des violations de l'Accord de cessation des hostilités, signé le 23 janvier 2014 par le Gouvernement du Soudan du Sud et l'Armée/Mouvement populaire de libération du Soudan dans l'opposition. Il a souligné que les deux camps continuaient de rechercher un avantage militaire en matière de territoire et de contrôle des ressources pétrolières, plutôt que de participer de bonne foi au processus de paix conduit par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à Addis-Abeba.

M. Ladsous a également insisté sur l'aggravation de la crise humanitaire au Soudan du Sud, laquelle avait atteint des proportions alarmantes. Il a indiqué que la situation était actuellement exacerbée par le début des pluies et le risque de famine. Les membres du Conseil en ont de ce fait appelé à la communauté internationale pour qu'elle intensifie l'aide humanitaire afin d'atténuer les effets du conflit sur la population.

S'agissant des relations entre le Gouvernement du Soudan du Sud et la MINUSS, M. Ladsous a relevé que les récentes interventions, tant du Secrétaire général que de sa Représentante spéciale, M^{me} Hilde Johnson, avaient contribué de façon déterminante à apaiser la situation. Il a également mentionné la déclaration publique du Ministre des affaires étrangères du Soudan du Sud exprimant l'engagement du Gouvernement d'améliorer les relations avec la MINUSS.

Les membres du Conseil ont vivement encouragé les parties à reprendre le dialogue dans le cadre des efforts de médiation de l'IGAD et à respecter l'Accord de cessation des hostilités afin de permettre au Soudan du Sud de retrouver rapidement paix et stabilité.

Le 18 avril, dans une déclaration à la presse, les membres du Conseil ont exprimé leur indignation à la suite des attaques menées les 14 et 17 avril au Soudan du Sud par des groupes armés qui ont délibérément pris pour cibles les civils ainsi que les sites de Bentiu et Bor de la MINUSS. Ils ont estimé que de telles agressions étaient susceptibles de constituer un crime de guerre.

Les membres du Conseil ont invité le Gouvernement du Soudan du Sud à prendre immédiatement des mesures pour assurer la sécurité de tous les civils et des sites de protection des civils de la MINUSS, à enquêter rapidement sur les attaques survenues et à en traduire les auteurs en justice. Ils ont également prié les deux parties de faire en sorte que la MINUSS puisse s'acquitter pleinement de son mandat et appelé toutes les parties à s'abstenir de tout acte ou toute déclaration susceptibles d'envenimer la situation.

Le 23 avril, le Conseil réuni en consultations plénières a entendu M. Hervé Ladsous, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, et M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme. M. Ladsous a informé le Conseil des attaques meurtrières survenues à Bentiu et à Bor et évoqué notamment les personnes déplacées cherchant refuge dans les sites de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Il a demandé au Conseil de sécurité d'agir d'urgence pour empêcher que de tels drames ne se reproduisent.

Dans son exposé, M. Šimonović a indiqué au Conseil que la crise avait de nouveau revêtu un vilain caractère ethnique qui risquait de s'étendre à tout le pays, voire au-delà et que les civils ne semblaient plus disposer d'aucun lieu sûr, les combattants armés attaquant les églises, les mosquées, les hôpitaux et les installations des sites de protection des civils de la MINUSS.

Les membres du Conseil ont condamné ces tueries et souligné la nécessité de traduire leurs auteurs en justice. Ils ont insisté sur la responsabilité qui incombait au premier chef au Gouvernement du Soudan du Sud de protéger l'ensemble de ses citoyens et de maintenir l'ordre public.

Le 24 avril, dans une déclaration à la presse, le Conseil a vigoureusement dénoncé le ciblage systématique des civils en fonction de leur origine ethnique. Il s'est dit gravement préoccupé par le nombre croissant de personnes déplacées, qui aggravait encore la terrible crise humanitaire. Il a réclamé à nouveau la fin immédiate de toutes les violations des droits de l'homme, ainsi que des mauvais traitements et des violations du droit international humanitaire, ses membres se déclarant prêts à envisager des mesures appropriées à l'encontre des responsables. Le Conseil a par ailleurs renouvelé son appel au Gouvernement du Soudan du Sud pour qu'il prenne des mesures immédiates pour assurer la sécurité des civils,

enquêter sans tarder sur ces incidents et traduire en justice les auteurs de ces actes odieux. Les membres du Conseil se sont dits disposés à prendre des mesures supplémentaires au cas où les attaques contre des civils et les violations de l'Accord de cessation des hostilités se poursuivraient.

Sahara occidental

Le 16 avril 2014, le Conseil de sécurité s'est réuni en séance privée avec les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Le Conseil et les représentants de ces pays ont entendu un exposé de M. Wolfgang Weisbrod-Weber, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINURSO.

Le 17 avril 2014, le Conseil réuni en séance de consultations a entendu M. Wolfgang Weisbrod-Weber et M. Christopher Ross, Envoyé personnel du Secrétaire général, sur la situation au Sahara occidental.

M. Weisbrod-Weber a informé les membres du Conseil que dans l'ensemble, la situation au Sahara occidental restait calme et stable. Le cessez-le-feu tenait et n'était nullement menacé à court ou à moyen terme. C'était le fruit des efforts intenses déployés par la MINURSO. Le Représentant spécial a renouvelé sa demande de déploiement de 15 observateurs militaires supplémentaires afin de permettre à la MINURSO de s'acquitter correctement de son mandat.

Concernant l'aspect humanitaire, il a mentionné le programme de visites familiales par voie aérienne et les séminaires culturels organisés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Il a cité l'appui logistique que continuait de fournir la MINURSO au programme de visites familiales, lequel venait de reprendre, et la coopération qui s'était instaurée entre les parties et permettait au HCR de mettre en œuvre sans heurt son programme de mesures de confiance visant à faciliter le contact et la communication entre les réfugiés sahraouis se trouvant dans les camps proches de Tindouf (Algérie) et leurs familles présentes sur le territoire.

S'agissant des activités de déminage, M. Weisbrod-Weber a informé les membres du Conseil que le Centre de coordination de la lutte antimines de la MINURSO avait maintenu un taux de réduction de 85 % dans les zones où avaient été larguées des bombes à sous-munitions. Il a indiqué que pour mener à bien cette tâche, la MINURSO continuait d'améliorer sa coopération avec le Gouvernement marocain, le Front Polisario et les organisations non gouvernementales.

M. Ross a avisé le Conseil de la dernière initiative visant à tenir des consultations bilatérales et organiser une navette diplomatique avec les acteurs concernés en vue de parvenir à un compromis et à un règlement politique mutuellement acceptable de la situation au Sahara occidental. Il a par ailleurs souligné que cette initiative avait été bien accueillie par l'ensemble des parties prenantes.

Il a indiqué que la teneur des négociations demeurait inchangée en dépit de pourparlers prolongés au cours desquels aucun progrès n'avait été enregistré. Il a souligné que dans le cadre de la nouvelle stratégie adoptée, les progrès dépendraient

des parties et des pays voisins. Il les invitait à s'engager plus à fond dans les pourparlers et à faire preuve de souplesse dans la recherche de compromis.

Des membres du Conseil ont manifesté leur soutien à la stratégie conduite par les Nations Unies et fermement invité les parties, les pays voisins et le groupe d'amis à intensifier leur participation au processus de négociation. Ils ont réaffirmé qu'un règlement politique mutuellement acceptable offrait la seule solution politique durable du conflit. Plusieurs membres ont fait part de leur soutien au plan marocain d'autonomie. D'autres ont appelé à l'amélioration des relations entre le Maroc et l'Algérie, en vue d'instaurer un climat favorable pour les négociations. Les membres ont par ailleurs félicité la MINURSO de son rôle vital dans le contrôle du cessez-le-feu ainsi que de sa contribution aux activités de déminage et aux mesures humanitaires. Plusieurs délégations ont évoqué la situation dans l'ensemble de la région du Sahel et ses retombées sur le conflit.

Certains membres du Conseil se sont inquiétés des allégations faisant état de violations des droits de l'homme. Toutes les délégations ont pris note des réformes engagées par le Gouvernement marocain dans le domaine des droits de l'homme et se sont notamment félicitées de sa décision de poursuivre sa coopération en ce qui concerne les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, ainsi que de son intention de donner suite dans un délai de trois mois à toute plainte qui lui serait transmise par le Conseil national des droits de l'homme. Certains membres ont engagé les parties à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les pratiques en matière de droits de l'homme, tant au Sahara occidental que dans les camps de réfugiés. D'autres membres se sont inquiétés d'une éventuelle politisation de la question des droits de l'homme au Sahara occidental. D'autres encore se sont dits préoccupés par la situation de la population dans les camps de Tindouf (Algérie) et ont demandé que les personnes se trouvant dans ces camps soient enregistrées comme réfugiés.

Le Conseil a adopté la résolution 2152 (2014) qui proroge le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2015. Cette résolution réaffirme par ailleurs que les accords militaires conclus avec la MINURSO concernant le cessez-le-feu doivent être pleinement respectés, et exhorte les parties à y adhérer pleinement. Elle demande en outre aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts faits depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. Elle réitère la recommandation selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis pour aller de l'avant dans les négociations.

Europe

Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136)

Le 13 avril 2014, le Conseil a tenu une réunion d'information au sujet de la lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/136).

Le Conseil a entendu un exposé de M. Oscar Fernandez-Tarancon, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, qui a indiqué qu'en Ukraine, les appels à la sécession lancés par certains groupes se faisaient de plus en plus nombreux. Il a ajouté que la situation avait pris une tournure violente en raison de l'activité de personnel armé non identifié. Il a renouvelé l'appel lancé par le Secrétaire général invitant toutes les parties concernées à faire preuve de la plus grande retenue, à respecter de manière stricte la Charte des Nations Unies et à s'engager dans des négociations directes.

Si aucune mesure n'était prise en vue d'une désescalade, la crise ukrainienne continuerait de s'aggraver et pourrait s'étendre à d'autres parties de la région, avec de graves conséquences pour la paix et la sécurité internationales.

Les membres du Conseil ont appelé les différentes parties à faire preuve de retenue et exprimé l'espoir que la réunion prévue pour le 17 avril à Genève entre l'Ukraine, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne, permettrait de favoriser une solution diplomatique à la crise.

Le Conseil s'est à nouveau réuni le 16 avril 2014 et a entendu M. Ivan Šimonović, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme. Celui-ci a indiqué qu'il était urgent d'enquêter sur les violations des droits de l'homme liées aux manifestations en Ukraine et que les forces de sécurité devaient maintenir l'ordre public conformément aux normes relatives aux droits de l'homme. Il a souligné que faute d'action urgente, la situation risquait de déstabiliser profondément l'ensemble de l'Ukraine et a invité tous ceux qui sont en mesure d'exercer une influence à prendre des mesures immédiates pour mettre un terme à la violence. Il a insisté sur la nécessité d'apaiser les tensions et d'endiguer la violence et a appelé toutes les parties à instaurer un dialogue national sans exclusive, durable et productif qui tienne compte des préoccupations de tous les habitants de l'Ukraine, y compris les minorités.

Les membres du Conseil ont procédé à un échange de vues sur la question et appelé toutes les parties concernées à faire preuve de retenue, tout en insistant sur l'importance du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les États.

Le 29 avril, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, lequel a mentionné que l'esprit de conciliation qui avait émergé de la réunion quadripartite entre l'Ukraine, la Russie, les États-Unis et l'Union européenne et avait débouché, le 17 avril, sur la Déclaration commune de Genève sur l'Ukraine, semblait s'être dissipé dans un contexte d'interprétations diverses du document et de regain des violences dans l'est et le sud du pays.

Le Secrétaire général adjoint a condamné la détention, depuis le 25 avril, d'un groupe d'observateurs militaires et de personnel ukrainien de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et réclamé leur libération immédiate. Il a également dénoncé les activités des milices et civils armés, de plus en plus nombreux dans les villes de la région, et plaidé pour que des mesures urgentes soient prises afin de restaurer la paix et la stabilité.

Les membres du Conseil ont fait part de leurs préoccupations face à l'évolution inquiétante de la situation en Ukraine et ont appelé à la retenue. Ils ont réaffirmé la nécessité de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine. En ce qui concerne la détention de l'équipe de surveillance militaire de

l'OSCE, la plupart des membres ont appelé à sa libération immédiate et sans conditions.

Les membres du Conseil ont reconnu l'utilité de la Déclaration conjointe de Genève du 17 avril pour l'apaisement des tensions en Ukraine, et ont enjoint les parties à en appliquer scrupuleusement les dispositions et à respecter de manière stricte la Charte des Nations Unies.

Asie

Myanmar

Le 17 avril, le Conseil a tenu des consultations plénières au cours desquelles M. Vijay Nambiar, Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Myanmar, a fait le point de la situation politique et des conditions de sécurité dans le pays. Il a porté à la connaissance du Conseil des attaques contre les locaux de l'ONU situés dans l'État d'Arakan, lesquelles avaient entraîné le déménagement de 170 membres du personnel, sur fond de tensions de plus en plus vives entre les populations bouddhiste et musulmane. Il a également mentionné des irrégularités dans la manière dont le récent recensement national avait été mené dans l'État d'Arakan. Le Conseiller spécial s'est félicité du fait que les pourparlers entre les groupes ethniques armés et les autorités du pays avaient permis de progresser sur la voie d'un cessez-le-feu à l'échelle nationale et a souligné la nécessité de créer un climat de confiance dans les deux camps.

M. Nambiar a indiqué que le Secrétaire général, conscient des problèmes de sécurité dans l'État d'Arakan, avait l'intention d'y renforcer la présence de l'ONU. Il a ajouté qu'il faudrait pour ce faire élargir l'accès humanitaire, obtenir de meilleures garanties quant aux autorisations de voyage pour les agents des services d'assistance et prendre des mesures pour protéger le personnel local en cas d'attaque armée. Il a également avisé le Conseil qu'un examen de l'ensemble du système, tenant compte des différentes sensibilités existant dans l'État, était en cours.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues sur la question et invité les autorités du pays à s'attaquer d'urgence aux violences intercommunautaires qui touchent l'État d'Arakan et à œuvrer avec diligence à la réconciliation entre les communautés bouddhiste et musulmane.

Moyen-Orient

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Le 29 avril, le Conseil a tenu un débat public sur le Moyen-Orient et entendu un exposé de M. Robert Serry, Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient. Celui-ci a indiqué qu'au cours des neuf mois précédents, des efforts sans précédent avaient été accomplis pour faire progresser le processus de paix. Ces efforts s'étaient toutefois heurtés à l'incapacité des deux parties à concilier leurs positions, ce qui avait conduit Israël à suspendre les négociations après l'annonce d'un accord de réconciliation entre deux factions palestiniennes rivales, le Fatah et le Hamas. Le Quatuor et les parties prenantes nationales et internationales s'étaient activement investis dans l'action en faveur de la paix, conscients qu'il s'agissait

peut-être de l'une des dernières chances d'aboutir à un règlement du conflit prévoyant deux États.

Le Coordonnateur spécial a appelé les parties et l'ensemble des acteurs concernés à prendre conscience du fait qu'ils se trouvaient face à un moment de vérité. Il a rappelé que, faute de précautions, l'inaction mènerait à la crise et préconisé une réflexion commune pour sortir de l'impasse.

Les États membres se sont dits préoccupés par cette situation et ont estimé qu'il était impératif de continuer à soutenir les négociations entre Israël et les Palestiniens, seule voie possible pour parvenir à concrétiser l'idée de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Certains ont déploré que l'attitude d'Israël soit liée à la décision palestinienne d'être partie à des conventions et traités internationaux. D'autres ont attiré l'attention sur le fait qu'en l'absence d'une unité palestinienne, aucun accord durable ne serait possible. Les membres ont par ailleurs indiqué qu'un gouvernement palestinien, quel qu'il soit, devrait s'engager à reconnaître Israël, promouvoir la non-violence et accepter les accords et obligations antérieurs.

La situation au Moyen-Orient (République arabe syrienne)

Le jeudi 3 avril 2014, le Conseil de sécurité a tenu des consultations privées au cours desquelles il a entendu un exposé de M^{me} Sigrid Kaag, Coordonnatrice spéciale de la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne. Celle-ci a informé le Conseil de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la résolution 2118 (2013), laquelle prévoit le retrait et l'élimination des stocks d'armes chimiques syriens pour la fin du mois de juin 2014.

Les États membres ont pris acte des problèmes de sécurité existant en République arabe syrienne. Ils ont insisté sur la nécessité d'accélérer le processus de retrait du pays des matières liées aux armes chimiques, étant donné que la date butoir du 30 juin 2014 fixée pour l'achèvement de l'opération approchait rapidement.

Les membres ont également salué le rôle que continuait de jouer l'Organisation en vue de faciliter l'achèvement de l'opération et ont rappelé qu'il était impératif de poursuivre la voie politique pour la résolution de la crise syrienne.

Le 23 avril, M^{me} Kaag a également informé le Conseil de l'état d'avancement du programme d'élimination des armes chimiques syriennes.

Le 17 avril, le Conseil a tenu de nouvelles consultations privées pour débattre de la situation en Syrie, à la lumière de la prise de la vieille ville de Homs par les forces gouvernementales. Il a entendu M^{me} Valérie Ramos, Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordonnatrice des secours d'urgence et le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques.

M^{me} Amos a informé le Conseil de la terrible situation humanitaire qui régnait à Homs du fait des derniers combats entre les forces gouvernementales et les groupes d'opposition armés. Elle a conjuré les parties de cesser de recourir au siège comme tactique de guerre et leur a rappelé leur obligation de permettre l'accès humanitaire aux populations dans le besoin.

M. Fernandez-Taranco s'est déclaré préoccupé par les combats qui avaient éclaté dans la vieille ville de Homs et a exhorté les parties à revenir à la table des négociations. Il a renouvelé l'appel lancé par le Secrétaire général pressant les belligérants de garantir la protection des civils quelle que soit leur appartenance politique, religieuse ou ethnique.

Les membres du Conseil se sont déclarés gravement préoccupés par les conséquences humanitaires pour les civils des violents combats menés dans la vieille ville de Homs et le quartier d'Al-Waer. Ils ont appelé à la mise en œuvre immédiate de la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité. À cet égard, ils ont exprimé leur soutien à l'appel de M. Lakhdar Brahimi, Représentant spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, en faveur de la reprise des pourparlers entre les autorités syriennes et un comité de négociation représentant les civils et les combattants toujours pris au piège dans la vieille ville de Homs ainsi que les habitants du quartier d'Al-Waer, en vue de parvenir à un accord global.

Le 30 avril, le Conseil a une nouvelle fois entendu un exposé de M^{me} Amos, qui lui a fait part de nouvelles violations de la résolution 2139 (2014) par toutes les parties. Elle a exprimé sa préoccupation face aux attaques aveugles perpétrées contre des civils en violation des principes des droits de l'homme et du droit humanitaire international. Les institutions des Nations Unies et leurs partenaires continuaient d'apporter une aide humanitaire à des millions de Syriens dans des conditions extrêmement difficiles et éprouvantes; ils avaient vacciné plus de 3 millions d'enfants en avril dans le cadre de la campagne de lutte contre la poliomyélite, fourni une aide alimentaire pour un peu plus de 4 millions de personnes et assuré des services de distribution d'eau et d'assainissement pour près de 17 millions de personnes, en particulier dans les zones assiégées recensées dans la résolution 2139 (2014) du Conseil de sécurité. M^{me} Amos a indiqué que des progrès limités avaient été accomplis dans l'acheminement de fournitures médicales vers les zones d'accès difficile et qu'aucun convoi transfrontalier n'avait franchi le poste frontière Nousseibin/Qamishly depuis le 25 mars. Elle a demandé au Conseil d'élaborer des arrangements pragmatiques pour accroître sensiblement l'accès au travers des frontières et des lignes de conflit, en particulier vers les zones assiégées et réaffirmer les valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies et la responsabilité incombant à tout État de protéger sa population victime de violations quotidiennes et agir en conséquence.

Les membres du Conseil ont fait part de leur préoccupation face à la non-application de la résolution 2139 (2014), laquelle avait des conséquences désastreuses sur la situation humanitaire. Ils ont appelé les parties à assumer leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et de prendre des mesures pour mettre un terme à la violence. Ils ont souligné combien il était vain de tenter de régler le conflit par des moyens militaires et ont exhorté les parties à relancer le processus de Genève sans conditions préalables.

Yémen

Le 24 avril 2014, le Conseil de sécurité a tenu des consultations plénières au cours desquelles il a entendu un exposé de M. Jamal Benomar, Conseiller spécial du Secrétaire général sur la situation au Yémen. Celui-ci a indiqué que le processus de transition politique suivait son cours. Il a également mentionné les progrès

remarquables accomplis par la Commission de rédaction de la Constitution et ses 17 membres. Il a souligné que la question du fédéralisme constituait une source de préoccupation majeure pour la Commission et ajouté que les préparatifs techniques pour l'examen des listes électorales ainsi que le processus d'inscription des électeurs étaient en cours.

M. Benomar a estimé que les activités des groupes liés à Al-Qaida dans l'ensemble du pays constituaient une grave menace pour le processus politique en cours; il a salué les efforts du Gouvernement pour la combattre.

Les membres du Conseil se sont dits encouragés par les progrès accomplis par la Commission de rédaction de la Constitution et ont exprimé le vœu de voir ses travaux conclus dans les délais impartis. Ils attendaient avec espoir une étroite coopération entre le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014), le Gouvernement yéménite, les partenaires régionaux et le Conseil de coopération du Golfe (CCG) pour venir à bout des fauteurs de troubles. Ils se sont dits par ailleurs préoccupés face aux activités des groupes associés à Al-Qaida au Yémen, en particulier dans le sud du pays et ont affirmé leur soutien à la lutte contre le terrorisme.

Questions thématiques et autres questions

Situation des droits de l'homme en République centrafricaine, en Libye, au Mali, au Soudan du Sud et en Syrie

Le 9 avril 2014, le Conseil de sécurité a entendu, lors de consultations privées, un exposé de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navi Pillay, sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, au Soudan du Sud, en République centrafricaine, en Libye et au Mali. Elle a, à cette occasion, décrit les violations des droits de l'homme commises systématiquement dans ces pays, notamment les meurtres ciblés de civils, les exécutions, les actes de violence sexuelle, la torture et les détentions illégales. Mettant l'accent sur le rôle de la justice dans la réalisation d'une paix durable, elle a souligné l'importance de la fonction qu'assume le Conseil en veillant à ce que les instances permettant l'impunité soient tenues responsables de leurs décisions, en tant que moyen de préserver la paix et la sécurité internationales. À cette fin, elle a exhorté le Conseil à faire comprendre clairement que les violations des droits de l'homme ne resteront pas impunies.

En ce qui concerne la République arabe syrienne, la Haut-Commissaire a noté que le Gouvernement, sa milice et les groupes d'opposition continuent de commettre systématiquement des violations généralisées des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Elle a également informé le Sous-Comité que la Commission d'enquête avait signalé une augmentation du recours sans discrimination au largage de barils d'explosifs par le Gouvernement, ainsi qu'à la pratique des disparitions forcées en tant qu'arme destinée à intimider les civils proches de l'opposition. Elle a invité instamment le Conseil à faire usage de son influence auprès des parties au conflit et à saisir la Cour pénale internationale des violations des droits de l'homme. Elle a également exhorté le Gouvernement à accorder un accès libre et total aux organismes de protection des droits de l'homme et aux équipes des Nations Unies.

La Haut-Commissaire a félicité la MINUSS du rôle qu'elle a joué en protégeant les civils du Soudan du Sud et a évoqué le rapport intérimaire que la Mission avait présenté au Conseil en février 2014 pour décrire les violations des droits de l'homme commises dans le pays. Elle a informé le Conseil qu'un rapport plus détaillé lui serait présenté en avril 2014. Pour promouvoir la transparence, elle a lancé un appel au Gouvernement du Soudan du Sud pour qu'il fournisse des renseignements complémentaires sur les enquêtes menées sur l'implication présumée de plusieurs personnes dans les assassinats de civils à Djouba.

En ce qui concerne la République centrafricaine, la Haut-Commissaire a appelé l'attention sur le besoin urgent de renforcer l'action internationale menée de concert avec ce pays et a souligné les carences existant au niveau de la gouvernance fonctionnelle et des systèmes de justice à l'échelle du pays tout entier. Elle a notifié le Conseil de sécurité que la Commission d'enquête avait commencé ses investigations sur les violations des droits de l'homme et qu'elle avait mené sa première mission sur le terrain du 11 au 25 mars 2014. Elle a également renseigné le Conseil sur l'enquête entreprise par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au sujet de l'incident qui a eu lieu le 29 mars à Bangui. Elle a demandé instamment au Conseil de soutenir les autorités de transition à Bangui afin d'assurer le respect du délai fixé pour la tenue de l'élection présidentielle en février 2015. La Haut-Commissaire a également insisté pour que la mission de maintien de la paix des Nations Unies envisagée comporte une composante droits de l'homme pour lui permettre de se pencher sur des questions d'importance cruciale intéressant ces droits.

En ce qui concerne la Libye, la Haut-Commissaire a noté les difficultés à surmonter pour faire respecter l'état de droit, qui sont si graves qu'elles pourraient provoquer un jour l'effondrement du système judiciaire, et elle a informé le Conseil de sécurité que plusieurs tribunaux du pays avaient dû suspendre leurs activités en raison des menaces répétées qui avaient été proférées à l'encontre de magistrats. Tout en se félicitant des efforts déployés par le Gouvernement libyen pour que soient jugés les auteurs de crimes commis dans le passé, elle a appelé l'attention sur l'excellent processus de vérification des antécédents des détenus.

Tout en félicitant le Gouvernement malien des progrès remarquables qu'il avait accomplis, la Haut-Commissaire s'est déclarée préoccupée par la situation politique fragile du pays, en particulier dans sa région septentrionale. Elle a souligné le rôle joué par la Division des droits de l'homme de la MINUSMA dans le cadre de l'aide qu'elle fournit au Gouvernement pour lui permettre d'assumer ses obligations en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et des lois humanitaires internationales. Elle a en outre souligné la nécessité de tenir compte de la dimension régionale du conflit sévissant au Mali afin de créer des conditions favorables à l'établissement d'une coopération entre tous les pays de la région du Sahel.

Les membres du Conseil de sécurité se sont déclarés préoccupés par les violations persistantes des droits de l'homme et des lois humanitaires internationales dans ces pays et ont averti les auteurs d'actes aussi odieux qu'ils seront reconnus coupables au regard du droit international. Ils ont mis en lumière la nécessité impérieuse de protéger les droits de l'homme, notamment en raison du lien existant entre ces droits et la paix et la sécurité.

La majorité des membres du Conseil de sécurité ont demandé instamment que les violations des droits de l'homme commises en République arabe syrienne soient portées devant la Cour pénale internationale, tandis que d'autres ont exhorté la communauté internationale à faire preuve de prudence afin d'éviter d'exacerber une situation déjà suffisamment tendue. Ils ont exhorté le Gouvernement du Soudan du Sud et les diverses parties à coopérer avec la Commission d'enquête. En outre, le Conseil a dénoncé le caractère sectaire et religieux du conflit sévissant en République centrafricaine et a souligné la nécessité d'entreprendre dans ce pays une mission multidimensionnelle comportant une forte composante droits de l'homme afin de soutenir l'action de la Commission d'enquête. En ce qui concerne la Libye, le Conseil a exprimé sa frustration face à l'absence de progrès accomplis quant à la vérification des antécédents des détenus, en dépit des dénégations du Gouvernement, ainsi que compte tenu des activités extrajudiciaires menées par des groupes armés.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales : prévention et lutte contre le génocide

Le 16 avril 2014, les membres du Conseil de sécurité ont entendu des exposés présentés par le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, et l'ex-Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies, l'Ambassadeur Colin Keating, sur le thème intitulé « Prévention et lutte contre le génocide ». Ces exposés étaient destinés à commémorer le vingtième anniversaire du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda, dans le cadre duquel des Hutus et d'autres personnes qui s'opposaient au massacre avaient également été tués.

Dans son exposé, le Vice-Secrétaire général a fait allusion au discours prononcé par le Secrétaire général le 7 avril à Kigali, à l'occasion duquel il a affirmé que le génocide perpétré au Rwanda était le chapitre le plus sombre de l'histoire de l'humanité. Il a souligné la nécessité, pour le Conseil de sécurité, de commémorer cet événement et de faire le nécessaire pour améliorer sa capacité à réagir aux signes avant-coureurs, car une intervention entreprise en temps opportun aurait peut-être pu empêcher que des événements aussi tragiques ne se produisent. Il a noté la nécessité d'obtenir justice pour les victimes et les survivants, ainsi que le besoin impérieux d'empêcher que des génocides ne soient commis où que ce soit dans le monde. Il a encouragé les autres à suivre l'exemple du Rwanda et à mettre officiellement en place des mécanismes de prévention contre le génocide.

Dans son exposé, l'Ambassadeur Colin Keating, qui avait été Président du Conseil de sécurité en avril 1994, a commencé par rendre hommage aux victimes et survivants du génocide. Il a présenté ses excuses pour l'inaction du Conseil de sécurité et a imputé le massacre de plus de 800 000 Tutsis et Hutus modérés à l'incapacité du Conseil de prendre conscience des signes avant-coureurs indiquant qu'un génocide se préparait et au fait que le Secrétariat avait négligé de fournir des renseignements utiles à cette fin.

L'Ambassadeur Keating a noté que, bien que le Conseil de sécurité ait été dépourvu de la volonté politique d'agir à cette époque, certains de ses membres s'étaient efforcés d'arrêter le génocide. Il a, à titre d'exemple, cité le projet de résolution présenté par l'Argentine, le Nigéria et la Nouvelle-Zélande, entre autres, afin de renforcer la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda

(MINUAR), qui s'est heurté à un veto. Il a également appelé l'attention du Conseil sur les efforts déployés par sa présidence en vue d'organiser des réunions quotidiennes avec les pays fournisseurs de contingents sur cette question. Il a souligné le rôle joué par les membres du Conseil qui s'étaient joints à la Nouvelle-Zélande en 1994 pour condamner le génocide et renforcer la MINUAR, parmi lesquels l'Argentine, Djibouti, l'Espagne, le Nigéria et la République Tchèque.

L'Ambassadeur Keating a souligné l'importance des tours d'horizon prospectifs et s'est félicité de la prise en compte systématique du concept de responsabilité de protéger, qui montre bien que l'on a su tirer les leçons qui s'imposaient.

Les membres du Conseil de sécurité ont estimé, en accord avec les auteurs des exposés, que le génocide perpétré au Rwanda avait été dû au manque de volonté politique d'intervenir affiché par la communauté internationale. Ils ont réclamé un renforcement de la coopération internationale et régionale selon des modalités efficaces afin d'éviter que la tragédie qui s'est déroulée au Rwanda n'ait de nouveau lieu, et d'une amélioration des capacités nationales en matière d'alerte rapide. Certains membres ont noté que les scénarios auxquels on assistait actuellement en République arabe syrienne, en République centrafricaine et au Soudan du Sud permettent de constater que le monde était toujours susceptible de servir de théâtre aux mêmes tragédies que celles qui avaient eu lieu au Rwanda si rien n'était fait pour résoudre les situations explosives. Ils ont souligné l'importance des activités poursuivies par les cours et tribunaux pénaux internationaux (notamment la Cour pénale internationale et le Tribunal pénal international pour le Rwanda) pour mettre un terme à l'impunité et faire en sorte que les auteurs de génocide et d'autres crimes internationaux graves répondent de leurs actes.

Le Conseil de sécurité a également adopté à l'unanimité la résolution 2150 (2014) sur la prévention et la lutte contre le génocide. Cette résolution a demandé aux États de s'engager à nouveau à prévenir et combattre le génocide et les autres crimes graves de droit international et a réaffirmé les dispositions énoncées dans le Document final du Sommet mondial de 2005 relatives à la responsabilité de protéger. Elle a souligné qu'il importe de tirer les leçons du génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis au Rwanda, qui a également coûté la vie à des Hutus et d'autres personnes opposées au génocide. Elle a également condamné toute négation du génocide. Elle a en outre reconnu que c'est aux États qu'il incombe de respecter et de garantir les droits de l'homme de leurs citoyens et de toutes personnes se trouvant sur leur territoire, et a souligné la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale en vue de prévenir et de réprimer le crime de génocide.

Dans la résolution, le Secrétaire général a été prié d'assurer une meilleure coordination entre les mécanismes existants d'alerte rapide pour la prévention du génocide et d'autres crimes internationaux graves afin de faciliter la mise en œuvre de mesures propres à contrer les menaces qu'ils représentent. Elle a mis l'accent sur l'importance de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et a demandé aux États d'y adhérer aussitôt que possible.

La résolution a demandé à tous les États de coopérer avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Mécanisme international chargé d'exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et le Gouvernement rwandais afin d'arrêter et de traduire en justice les neuf fugitifs restants mis en accusation par le Tribunal, ainsi que tous autres fugitifs accusés de génocide qui résident sur leur

territoire, y compris les dirigeants des Forces démocratiques de libération du Rwanda.

Les femmes et la paix et la sécurité : les violences sexuelles commises en période de conflit

Le 25 avril 2014, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, assorti d'un thème subsidiaire intitulé « La violence sexuelle en cas de conflit armé ». Dans son exposé, le Secrétaire général Ban Ki-moon s'est déclaré préoccupé par l'impact de la violence sexuelle sur les droits de l'homme et la dignité des victimes, et il a noté qu'elle avait des conséquences dévastatrices tant pour les personnes qui les subissaient que pour la société dans son ensemble. Il a souligné que, si les gouvernements faisaient preuve de la volonté politique nécessaire, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pourrait contribuer à la création des capacités nécessaires pour mettre fin à l'impunité dont bénéficient les auteurs de violences sexuelles et aider ainsi les gouvernements à entreprendre des réformes aux systèmes de justice militaire et pénale, ainsi qu'à d'autres secteurs revêtant une importance cruciale.

Le Secrétaire général a noté le déploiement de conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, et a souligné que leur savoir-faire en matière de droits de l'homme, d'analyse sexospécifique et de paix et de sécurité contribuait à intégrer systématiquement la prévention des violences sexuelles en situation de conflit aux principes à respecter dans ces deux types de missions. Il a mis l'accent sur la nécessité d'établir une collaboration entre les acteurs des Nations Unies et les dirigeants politiques afin d'empêcher les violations des droits avant même qu'elles ne soient commises, et a rappelé que les Nations Unies avaient renouvelé leur engagement d'assumer plus efficacement les responsabilités que les États Membres leur avaient confiées à l'égard des droits de l'homme dans le cadre de l'initiative « Les droits avant tout ». Il a déclaré qu'il comptait sur le leadership et le soutien que le Conseil de sécurité continuait d'assurer dans le cadre des efforts qu'ils déployaient conjointement pour mettre un terme aux violences sexuelles commises en période de conflit.

Le Conseil de sécurité a également entendu un exposé présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, Zainab Bangura. Elle a informé le Conseil que le cercle des parties intéressées aux moyens de remédier au problème des violences sexuelles s'était élargi de manière spectaculaire pour englober désormais des dirigeants politiques au plus haut niveau, des agents de maintien de la paix en uniforme, des médiateurs, des observateurs de cessez-le-feu, des procureurs pour les crimes de guerre et toutes les catégories d'acteurs faisant partie des secteurs de la protection des civils, de la justice et de la sécurité. Elle a noté le degré d'importance élevé que la communauté internationale accordait aux mesures de lutte contre l'impunité, ainsi que l'attitude de tolérance zéro qu'elle avait adoptée à l'égard des violences sexuelles. La Représentante spéciale a également fait remarquer que le principal défi qu'il importait actuellement de relever consistait à passer du stade des déclarations exprimant une volonté politique à celui des mesures pratiques, et à transformer les résolutions en solutions afin de réaliser des changements au niveau

national. À cet égard, elle a souligné la nécessité de renforcer l'appropriation, la mobilisation et la responsabilisation nationales.

Les membres du Conseil de sécurité ont reconnu d'un commun accord la nécessité d'agir rapidement pour mettre fin aux violences sexuelles en période de conflit armé et de faire en sorte que les auteurs de tels actes soient traduits en justice.

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : réforme du secteur de la sécurité

Le 28 avril 2014, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la réforme du secteur de la sécurité. Il a entendu un exposé présenté par le Secrétaire général Ban Ki-moon, qui a noté que cette réforme visait à améliorer la sécurité des citoyens dans leur vie quotidienne. Il a également fait remarquer que l'ONU avait amélioré sa capacité d'exécution par l'entremise du Groupe de la réforme du secteur de la sécurité du Département des opérations de maintien de la paix, et de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la réforme du secteur de la sécurité. Elle avait élaboré des normes et des orientations afin de renforcer l'effet de son action.

Le Secrétaire général a cependant noté que d'autres tâches attendaient encore d'être accomplies, et a souligné la nécessité de doter les services nationaux de sécurité des capacités dont ils avaient besoin pour assumer leurs fonctions, ce qui impliquait une amélioration de l'inventaire des besoins et lacunes, ainsi que l'adoption de mesures propres à aider les partenaires à coordonner leurs interventions. Il a souligné qu'il importait de procéder à une réflexion sur les capacités institutionnelles qui existent au sein de l'ONU, sur les liens avec d'autres domaines, tels que l'état de droit et les droits de l'homme, et sur les moyens à mettre en œuvre pour avoir accès aux ressources polyvalentes nécessaires pour faire face aux situations pouvant se présenter sur le terrain.

Les membres du Conseil de sécurité ont souligné la nécessité d'assurer l'appropriation nationale du processus de réforme du secteur de la sécurité et ont, à cet égard, fait valoir que les gouvernements ont le droit souverain et la responsabilité première d'arrêter les modalités et les priorités nationales. Certains ont souligné que les processus de réforme du secteur de la sécurité doivent être inclusifs, de manière à assurer la participation de la société civile, et notamment des femmes, à l'analyse et à l'élaboration des politiques. Plusieurs ont noté que la réforme ne doit pas se limiter à ces piliers traditionnels de la sécurité que sont la police, l'armée et les services de renseignements, pour englober des efforts de portée plus étendue dans les domaines de la consolidation de la paix et du développement, et qu'un secteur de la sécurité exerçant ses activités dans le respect du principe de l'état de droit pouvait renforcer la confiance du public dans l'État où une telle réforme était entreprise. D'autres ont exhorté l'ONU à renforcer ses partenariats avec les organisations régionales et sous-régionales afin d'optimiser les résultats obtenus.

Le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 2154 (2014), en soulignant que la réforme du secteur de la sécurité au lendemain des conflits était cruciale du point de vue de la consolidation de la paix et de la stabilité, en réaffirmant l'importance cardinale de l'appropriation nationale des mécanismes de réforme du secteur de la sécurité et en reconnaissant qu'il importait de tenir compte du point de vue des pays hôtes dans l'élaboration des mandats des opérations de

maintien de la paix et missions politiques spéciales dans ce domaine. Il a encouragé les États à prendre l'initiative de définir un projet national de réforme du secteur de la sécurité associant toutes les parties et prenant en compte les besoins de leur population.

Le Conseil de sécurité a reconnu que la réforme du secteur de la sécurité doit être complémentaire et adossée à des processus politiques nationaux d'envergure ouverts à toutes les composantes de la société, et a décidé en conséquence de lier cette réforme à ces efforts.

Séance récapitulative : mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507

Le 30 avril 2014, le Conseil de sécurité a tenu une séance récapitulative privée sur la mise en œuvre des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité parue sous la cote S/2010/507. Les États ou entités non membres du Conseil ont été invités à participer à cette séance en qualité d'observateurs.

Les membres ont mis l'accent sur les domaines dans lesquels le Conseil de sécurité avait obtenu des résultats satisfaisants dans le cadre de l'analyse des questions inscrites à son ordre du jour, notamment suite à la présentation de l'exposé sur la prévention du génocide et des violences sexuelles en période de conflit, et de l'exposé destiné à appeler l'attention sur la crise qui menace d'éclater au Burundi. Ils ont également fait des observations sur la première résolution du Conseil portant uniquement sur la réforme du secteur de la sécurité. Les membres du Conseil ont par ailleurs émis des avis sur la situation qui prévalait en République arabe syrienne, au Soudan du Sud et en Ukraine, et ils ont souligné la nécessité d'agir de manière plus concertée en vue de renforcer l'efficacité des mesures prises par le Conseil.
